

Avis de publication des ACVM

Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)

Le 23 mars 2023

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) mettent en œuvre le *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* (le **Règlement 13-103**) et l'*Instruction générale relative au Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)* (l'**Instruction générale 13-103**). Le présent avis devrait être lu conjointement avec celui portant sur l'abrogation et le remplacement du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* (le **Règlement 13-102**), publié également aujourd'hui.

Sont aussi publiées avec le présent avis des modifications corrélatives de règlements et instructions générales en vigueur.

Nous abrogeons également le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le **Règlement 13-101**), y compris le Manuel du déposant SEDAR.

Dans le présent avis, la prise du Règlement 13-103 et de l'Instruction générale 13-103, l'abrogation du Règlement 13-101, y compris le Manuel du déposant SEDAR, et la mise en œuvre des modifications corrélatives des règlements et instructions générales en vigueur sont appelées collectivement les **modifications**.

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications entreront en vigueur le 9 juin 2023 dans tous les territoires membres des ACVM.

Les textes des modifications sont publiés avec le présent avis et peuvent aussi être consultés sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.bcsc.bc.ca

www.albertasecurities.com

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

www.osc.ca

www.lautorite.qc.ca

www.fcnb.ca

nssc.novascotia.ca

Objet

Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (**PRSP**) est un projet des ACVM qui vise le remplacement de leurs systèmes pancanadiens par un système informatique centralisé, le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+).

La première phase du PRSP consiste à remplacer le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (**SEDAR**), la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées ainsi que certains dépôts effectués au moyen du système eServices de la British Columbia Securities Commission et de l'Electronic Filing Portal de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les dépôts effectués par les émetteurs, y compris les émetteurs étrangers, seront donc intégrés dans SEDAR+ une fois les modifications en vigueur. Il est prévu que les prochaines phases viseront l'intégration des documents déposés par les initiés, les personnes inscrites, les participants au marché des dérivés, les marchés, les organismes d'autoréglementation et les chambres de compensation.

Le Règlement 13-103 prévoit que les déposants sont tenus de transmettre électroniquement au moyen de SEDAR+ chaque document qu'ils doivent ou peuvent déposer auprès d'un agent responsable, sauf au Québec, ou d'une autorité en valeurs mobilières en vertu de la législation en valeurs mobilières, ou lui envoyer. Il dispose également que les déposants doivent créer un profil renfermant l'information précisée dans SEDAR+, et le tenir à jour. Certains types de documents ne seront jamais déposés ni envoyés au moyen de SEDAR+, comme le prévoient les paragraphes a à g de l'article 3 de ce règlement. Au nombre de ceux-ci, on compte les documents déposés ou envoyés dans le cadre d'une audience, d'un examen de conformité, d'une procédure ou d'une enquête.

En raison de l'implémentation par phases de SEDAR+, le Règlement 13-103 ne s'applique pas à certains documents, indiqués dans la colonne A de son annexe, que nous comptons intégrer au système lors de phases futures du PRSP. La colonne B de l'Annexe prévoit une exception pour certains types de déposants (principalement des émetteurs) néanmoins tenus de déposer pareils documents au moyen de SEDAR+ pour le moment.

L'Instruction générale 13-103 donne des indications aux participants au marché sur la façon dont nous appliquerons et interpréterons certaines dispositions du Règlement 13-103, notamment sur certaines questions liées au système, la détermination du territoire aux fins du paiement des droits relatifs au système, de même que l'accès public aux documents sur SEDAR+.

SEDAR+ offrira de l'aide en ligne qui guidera les déposants à travers le système et dans son utilisation. Cette aide en ligne viendra remplacer le Manuel du déposant SEDAR.

Coûts et avantages prévus

SEDAR+ offrira aux participants au marché un guichet unique et plus sécuritaire par lequel déposer leurs documents et acquitter les droits à payer. Le processus de dépôt sera davantage harmonisé, et le système comportera des caractéristiques modernes de contrôles des accès et

élargira les fonctions de recherche pour le public. Certains déposants pourraient cependant devoir adapter leurs processus et systèmes internes.

À notre avis, les avantages rattachés à un système centralisé, plus sécuritaire, modernisé et doté de fonctions de recherche rehaussées l'emporteront sur les coûts associés.

Contexte

Le 2 mai 2019, les ACVM ont publié le projet de Règlement 13-103 et d'Instruction générale 13-103 pour une période de consultation de 90 jours.

Résumé des commentaires écrits

Durant la période de consultation, qui a pris fin le 31 juillet 2019, nous avons reçu neuf mémoires, dont plusieurs regroupaient des commentaires sur les projets de modification et le projet d'abrogation et de remplacement du Règlement 13-102, ou en comportaient sur la conception et les fonctionnalités du système. Nous les avons étudiés et remercions les intervenants de leur participation. Leurs noms figurent à l'Annexe A du présent avis, et le résumé de leurs commentaires, accompagné de nos réponses, à l'Annexe B. Il est possible de consulter les mémoires sur les sites Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca et de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca.

Résumé des changements par rapport à la publication pour consultation

Depuis la publication pour consultation, nous avons supprimé du Règlement 13-103 l'obligation selon laquelle une personne ne pouvait avoir plus d'un profil dans SEDAR+, puisque le système a été conçu pour gérer les profils et les possibles doublons par la voie administrative.

Nous avons apporté des changements à l'article 3 de ce règlement et clarifié un certain nombre de dispositions mentionnées dans l'Annexe afin de refléter fidèlement l'éventail des dépôts permis au moyen de SEDAR+.

Enfin, nous avons remplacé les mentions du « système renouvelé » par « SEDAR+ » pour reprendre le nom attribué au système.

À l'issue de l'examen des commentaires écrits reçus, nous avons apporté un changement à l'Instruction générale 13-103 afin d'élargir les cas précis où les ACVM envisageront de faire passer de « public » à « non public » le niveau d'accès d'un document dans SEDAR+ sans requête de confidentialité officielle. La disposition comprend désormais tous les cas où un déposant est autorisé à déposer une version caviardée d'une convention ou d'un contrat importants, et en transmet une non caviardée par erreur. Y seraient incluses les erreurs techniques du logiciel de correction électronique ainsi que d'autres erreurs.

Modifications corrélatives

Les modifications viennent mettre à jour certaines instructions générales et certains règlements en vigueur afin d'en retirer les mentions de « SEDAR » et d'y inclure celles de « SEDAR+ », si nécessaire. Dans bon nombre de cas, les modifications comportent la révision ou la suppression de la mention du format (électronique ou autre). Certains règlements reçoivent des modifications administratives, comme l'abrogation ou la suppression de dispositions transitoires qui ne sont plus pertinentes, et des corrections d'erreurs grammaticales ou typographiques. Dans ces cas limités, les changements n'ont aucun lien avec SEDAR+.

Retrait et modification d'avis des ACVM et d'avis du personnel des ACVM

En raison des modifications, nous retirons un certain nombre d'avis des ACVM et d'avis du personnel des ACVM qui ne sont plus pertinents.

Par ailleurs, nous publions à la même date que le présent avis une liste d'avis du personnel des ACVM qui seront révisés afin de remplacer les mentions de « SEDAR » par « SEDAR+ », et de donner des indications sur la façon de déposer certains documents au moyen de SEDAR+.

On trouvera à l'Annexe D la liste des avis retirés et modifiés.

Points d'intérêt local

Une annexe est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, y compris des avis ou d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Liste des annexes

Le présent avis renferme les annexes suivantes :

- Annexe A – Liste des intervenants
- Annexe B – Résumé des commentaires et réponses des ACVM
- Annexe C – Modifications corrélatives de règlements et instructions générales
- Annexe D – Retrait et modification d'avis des ACVM et d'avis du personnel des ACVM
- Annexe E – Points d'intérêt local (Québec)

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Sylvia Pateras
Avocate
Direction des affaires juridiques
514 395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission
Victoria Steeves
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6791
vsteeves@bcsc.bc.ca

British Columbia Securities Commission
Laura Lam
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604 899-6792
llam@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission
Lanion Beck
Senior Legal Counsel
403 355-3884
lanion.beck@asc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Arian Poushanghi
Legal Counsel
204 945-1513
arian.poushanghi@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Melissa Taylor
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416 596-4295
mtaylor@osc.gov.on.ca

Commission des services financiers et des services
aux consommateurs
Frank McBrearty
Responsable, Financement des sociétés
506 658-3119
frank.mcbrearty@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission
Doug Harris
General Counsel, Director of Market
Regulation and Policy and Secretary
902 424-4106
doug.harris@novascotia.ca

ANNEXE A

LISTE DES INTERVENANTS

1. Canadian Advocacy Council de CFA Societies Canada
2. Institut des fonds d'investissement du Canada
3. Association des gestionnaires de portefeuille du Canada
4. Association canadienne du commerce des valeurs mobilières
5. Institut canadien des relations avec les investisseurs
6. Placements CI Inc.
7. Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L, S.R.L.
8. VigilantCS
9. L'Institut des fonds d'investissement du Canada, la Fédération des courtiers en fonds mutuels, l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada

ANNEXE B

RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES DES ACVM

La présente annexe résume les commentaires écrits reçus du public au sujet des projets de modification et nos réponses à ces commentaires.

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
1.	Appui envers l'adoption d'un nouveau système pancanadien de dépôt	<p>Nous avons reçu neuf mémoires. De façon générale, les intervenants sont en faveur de l'adoption d'un nouveau système pancanadien de dépôt pour remplacer les anciens systèmes.</p> <p>Voici des exemples de commentaires reçus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nous sommes globalement en faveur de l'actualisation des systèmes pancanadiens, dont SEDAR, à laquelle procèdent les ACVM.• Nos membres se réjouissent de l'implantation d'un nouveau système pancanadien intégré de dépôt et d'information.• Les avantages que [SEDAR+] pourraient procurer aux autorités en valeurs mobilières, aux participants au marché ainsi qu'aux investisseurs sont évidents et importants. Pour les autorités, une seule base de données structurée permet de simplifier les processus	<p>Nous prenons acte de ces commentaires favorables et remercions les intervenants.</p>

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
		<p>internes de flux de travail, d'éliminer les cloisonnements, d'élaborer une analytique visant l'optimisation de la performance organisationnelle et d'établir les priorités en matière d'examen de conformité. Du côté des participants au marché, la possibilité d'accéder facilement à l'information et aux données qu'ils doivent déposer réduirait la nécessité des multiples saisies manuelles de données, simplifierait leurs propres processus internes de flux de travail et favoriserait la conformité en permettant aux sociétés de tirer parti de ces données dans le cadre de leurs activités commerciales et de la supervision de la conformité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="810 889 1430 1320">• [Nous appuyons] vigoureusement l'introduction du système centralisé de technologie de l'information proposé par les ACVM, ainsi que l'approche harmonisée qu'elles préconisent à l'égard de [SEDAR+]. À notre avis, le remplacement de systèmes d'information et bases de données désuets et fragmentés par une technologie plus sûre, centralisée et efficiente constitue un pas important vers la réduction du fardeau réglementaire, le rehaussement de la sécurité de l'information et la facilitation de la 	

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
		<p>circulation de l'information de façon efficiente et rentable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous estimons que [SEDAR+] est un outil important pour améliorer la circulation de l'information qui vaut l'investissement à court terme afin que tous les intervenants, dont les investisseurs et les ACVM, en retirent les avantages à long terme. • Nous remercions les ACVM pour les travaux visant la création et le déploiement de [SEDAR+]. L'actualisation de la technologie et des bases de données est souvent plus complexe qu'il n'y paraît, mais ce projet s'imposait depuis longtemps et nous estimons que les ressources et le temps consacrés par le personnel des ACVM pour le concrétiser en valaient largement la peine. • [Nous prônons] la modernisation du système pancanadien de dépôt de documents depuis de nombreuses années, et [sommes] ravis que les ACVM aient décidé de procéder à la refonte fort attendue de ce système. • Le redéveloppement des systèmes existants, archaïques et complexes, au sein d'un cadre intégré permet de doter l'infrastructure réglementaire d'une technologie et d'une conception de système appropriées qui soient 	

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
		<p>capables de répondre aux besoins actuels et futurs des intervenants du secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bases de données et les processus existants étant désuets et ayant excédé leur durée de vie utile, [nous saluons] le projet des ACVM de mettre en œuvre un système intégré d'information et de dépôt. • Nous sommes ravis que les ACVM aient adopté une approche harmonisée relativement à [SEDAR+] puisque'à notre avis, il en résultera un échange d'informations plus efficient, stimulant ainsi la productivité des personnes inscrites et des autorités. • Nous souscrivons pleinement au concept sur lequel repose [SEDAR+], exposé dans l'avis des ACVM. Le remplacement de ces plateformes obsolètes par une plateforme unique et harmonisée à l'échelle canadienne pourrait alléger le fardeau réglementaire de conformité tout en favorisant la circulation efficiente de l'information qui sous-tend des marchés des capitaux équitables et transparents. • [SEDAR+] procurera à long terme une valeur ajoutée au secteur, aux autorités en valeurs mobilières et aux investisseurs si une 	

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
		<p>approche d'architecture ouverte est privilégiée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous nous réjouissons de voir que les ACVM ont intégré dans le [Règlement 13-103] l'analyse existante du territoire principal prévue par le <i>Règlement 11-102 sur le régime de passeport</i>. 	
2.	<p>Commentaires généraux sur [SEDAR+]</p>	<p>Bon nombre d'intervenants ont formulé des commentaires et des suggestions sur la conception, le développement et l'implantation de [SEDAR+], notamment sur la conception du système, l'implantation, les essais préalables au lancement, les fonctions de recherche, la gouvernance des systèmes ainsi que sur les fonctions relatives aux données et à leur exploration. Nous avons aussi reçu des commentaires sur la conception des composantes du système en lien avec la Liste des personnes sanctionnées, la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs et la Base de données nationale d'inscription, ainsi que sur le dépôt des déclarations de placement avec dispense et le paiement de droits connexes.</p>	<p>Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires et suggestions, mais ils sortent du cadre du Règlement 13-103. Le personnel chargé du programme [SEDAR+] a communiqué directement avec les intervenants afin d'échanger davantage sur les commentaires en lien avec ses travaux sur la conception, le développement et l'implantation du système.</p>

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
3.	<p>Documents requis dans le cadre d'une audience, d'un examen de conformité, d'une procédure ou d'une enquête</p>	<p>Deux intervenants se prononcent sur le fait que les documents qui sont requis dans le cadre d'une audience, d'un examen de conformité, d'une procédure ou d'une enquête ne seront jamais déposés ou envoyés au moyen de [SEDAR+].</p> <p>L'un d'entre eux se questionne sur la raison pour laquelle pareils documents ne devraient être ni déposés ni envoyés au moyen de [SEDAR+], étant donné que le système est censément sécurisé . Il ajoute que l'échange électronique de ces documents réduirait davantage le fardeau réglementaire des personnes inscrites tout en accroissant l'efficacité pour les autorités en valeurs mobilières.</p> <p>L'autre intervenant demande instamment aux ACVM d'étendre les capacités de leur système afin de permettre l'envoi sécurisé et fluide de ces documents aux membres concernés de leur personnel. Il indique que de tels systèmes parallèles amélioreraient considérablement la circulation de l'information, réduiraient le fardeau réglementaire et permettraient de répondre aux multiples défis technologiques et frustrations de longue date vécus par les personnes inscrites lorsqu'elles communiquent de l'information pendant un examen de conformité ou autre. Plusieurs sociétés peinent à transmettre des</p>	<p>Les audiences, les examens de conformité, les procédures ainsi que les enquêtes relèvent des autorités locales. Les premières phases de SEDAR+ sont axées principalement sur les dépôts effectués à l'échelle canadienne et non sur les dépôts locaux ou les transferts de fichiers volumineux. Les territoires intéressés continueront donc de recevoir les documents requis dans ces contextes autrement qu'au moyen de SEDAR+, comme ils le font à l'heure actuelle.</p>

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
		<p>fichiers volumineux dans un seul courriel; elles doivent donc les transmettre aux autorités dans des courriels différents. S'ensuivent du travail superflu et la fragmentation de documents pendant un processus déjà exigeant sur le plan des ressources, du temps et des documents.</p>	
4.	<p>Modification du niveau d'accès d'un document</p>	<p>Deux intervenants font remarquer que l'Instruction générale 13-103 indique qu'il y a des cas précis dans lesquels les ACVM pourront envisager de faire passer de « public » à « non public » le niveau d'accès d'un document dans [SEDAR+] sans requête de confidentialité officielle, notamment lorsque la personne autorisée à déposer une version caviardée d'une convention ou d'un contrat importants « transmet une version non caviardée en raison d'erreurs techniques du logiciel de correction électronique ». Selon l'intervenant, cette approche est trop restrictive car elle ne permet pas de modifier le niveau d'accès lorsque de l'information a été déposée par erreur sans caviardage. Il recommande que la disposition soit modifiée de manière à permettre de changer le niveau d'accès s'il y a erreur dans le dépôt d'une version correctement caviardée.</p>	<p>Nous avons pris en considération ces commentaires et convenons que la disposition est trop restrictive. Nous avons donc décidé de l'élargir afin qu'il soit possible de faire passer de « public » à « non public » le niveau d'accès d'un document en tout temps lorsque le déposant est autorisé à déposer une version caviardée d'une convention ou d'un contrat importants et qu'il en transmet une non caviardée par erreur. Y seraient incluses les erreurs techniques du logiciel de correction électronique ainsi que d'autres erreurs.</p>

RUBRIQUE	SUJET	RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES	RÉPONSE DES ACVM
5.	Obligation de mettre le profil à jour	<p>Deux intervenants ont commenté la disposition du Règlement 13-103 qui prévoit que, si l'information contenue dans le profil devient inexacte, le profil doit être mis à jour la fois suivante où un document est transmis au moyen du système, ou 10 jours après la date à laquelle l'information devient inexacte. L'un d'eux fait valoir que pour réduire le fardeau que peut représenter cette obligation, les ACVM devraient préconiser une approche plus nuancée en évaluant l'importance relative de l'information contenue dans le profil, et que seule l'information essentielle devrait être actualisée dans un délai de 10 jours, alors que celle de moindre importance pourrait l'être la fois suivante où un document est transmis au moyen de [SEDAR+].</p>	<p>Nous avons examiné les suggestions proposées par les intervenants. Nous croyons cependant que le profil contient de l'information importante pour les participants au marché, les investisseurs et les ACVM qui doit être à jour. Nous estimons par ailleurs que la mise à jour de cette information dans les délais prévus n'est pas une obligation lourde à remplir.</p>

ANNEXE C

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DE RÈGLEMENTS ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

La mise en œuvre du Règlement 13-103 donne lieu à certaines modifications corrélatives de règlements et instructions générales en vigueur, lesquelles comportent le remplacement des mentions de SEDAR, du site Web de SEDAR, du Manuel du déposant SEDAR et du Règlement 13-101. Elles traitent aussi de la transmission électronique de documents qui doivent ou peuvent être envoyés à un agent responsable, sauf au Québec, ou à une autorité en valeurs mobilières, y compris ceux qui n'ont pas à être transmis au moyen de SEDAR+ en raison de son implémentation par phases.

Nous apportons des modifications corrélatives aux textes suivants qui prendront effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement 31-103 :

- le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* et l'instruction générale connexe;
- l'*Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents*;
- l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*;
- l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;
- l'*Instruction générale 11-206 relative au traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti*;
- l'*Instruction générale 11-207 relative aux interdictions d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt et à leur levée dans plusieurs territoires*;
- l'*Instruction générale 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations*;
- l'*Instruction générale 12-203 relative aux interdictions d'opérations limitées aux dirigeants*;
- le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et l'instruction générale connexe;
- l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects*;
- le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et l'instruction générale connexe;
- le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et l'instruction générale connexe;
- le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et l'instruction générale connexe;

- l'Instruction générale relative au Règlement 44-103 sur le régime de fixation du prix après le visa;
- le Règlement 45-102 sur la revente de titres et l'instruction générale connexe;
- le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et l'instruction générale connexe;
- l'Instruction canadienne 46-201, Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne;
- le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières et l'instruction générale connexe;
- le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et l'instruction générale connexe;
- le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains et l'instruction générale connexe;
- l'Instruction générale 51-201 : Lignes directrices en matière de communication de l'information;
- l'Instruction générale relative au Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables;
- l'Instruction générale relative au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs;
- l'Instruction générale relative au Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
- le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières et l'instruction générale connexe;
- le Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti et l'instruction générale connexe;
- la Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);
- le Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié et l'instruction générale connexe;
- le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
- le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat;
- l'Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers;
- le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif et l'instruction générale connexe;

- *l'Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;*
- *le Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et l'instruction générale connexe;*
- *l'Instruction générale relative au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.*

Dans tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique, les ACVM apportent aux textes suivants des modifications corrélatives qui entreront en vigueur à la même date que le Règlement 31-103 :

- *le Règlement 45-108 sur le financement participatif et l'instruction générale connexe;*
- *l'Instruction générale relative au Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.*

ANNEXE D

RETRAIT ET MODIFICATION D'AVIS DES ACVM ET D'AVIS DU PERSONNEL DES ACVM

En raison des modifications, nous retirons les avis des ACVM et avis du personnel des ACVM suivants à la date d'entrée en vigueur du Règlement 13-103 :

- l'Avis 11-318 du personnel des ACVM, *Indications à l'intention des utilisateurs de la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs*;
- l'Avis 13-317 du personnel des ACVM, *Modification du Manuel du déposant SEDAR*;
- l'Avis 13-318 du personnel des ACVM, *Modifications apportées au www.SEDAR.com*;
- l'Avis 13-319 du personnel des ACVM, *Mise à jour du Manuel du déposant SEDAR*;
- l'Avis 13-320 du personnel des ACVM sur la mise en œuvre du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* et des modifications corrélatives aux règlements sur les systèmes nationaux des ACVM;
- l'Avis 13-321 du personnel des ACVM, *Le point sur le nouveau fournisseur de services pour l'exploitation des systèmes nationaux des ACVM et la mise en œuvre des modifications corrélatives aux règlements sur les systèmes nationaux des ACVM*;
- l'Avis 13-322 du personnel des ACVM, *Date de transfert des services de gestion de l'information et mise en œuvre des modifications corrélatives aux règlements sur les systèmes nationaux des ACVM*;
- l'Avis multilatéral 13-323 du personnel des ACVM, *Foire aux questions sur le dépôt de documents relatifs aux placements et d'information sur le marché dispensé au moyen de SEDAR*;
- l'Avis 51-323 des ACVM, *Programme de dépôt de documents en XBRL et recherche de volontaires*.

Nous modifierons par ailleurs certains avis à la date d'entrée en vigueur du Règlement 13-103, dont les suivants :

- l'Avis 43-310 du personnel des ACVM (révisé), *Examen confidentiel des dépôts préalables de prospectus (pour les émetteurs qui ne sont pas des fonds d'investissement)*, afin de modifier les indications sur les prospectus visés par le dépôt préalable au moyen de SEDAR+;
- l'Avis 45-308 du personnel des ACVM (révisé), *Indications relatives à l'établissement et au dépôt d'une déclaration de placement avec dispense en vertu*

- du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, afin d'actualiser les indications sur le dépôt d'une telle déclaration au moyen de SEDAR+;
- l'Avis 51-324 du personnel des ACVM, *Glossaire relatif au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières – Révisé*, afin de remplacer les mentions de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

ANNEXE E
POINTS D'INTÉRÊT LOCAL (QUÉBEC)

Au Québec, sous réserve des approbations ministérielles, le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (chapitre V-1.1, r. 46) est modifié afin de remplacer les mentions de SEDAR par des mentions de SEDAR+.